



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14 - INT - 227

Déposé le : 11.02.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

JO de Sotchi : Que diable allaient-ils faire dans cette galère ?

Texte déposé

Les JO de Sotchi sont controversés. En effet, aux problèmes de respect des droits humains en Russie souvent soulevés par les organisations telles Amnesty International ou Human Right Watch et récemment illustrés par la fameuse législation « contre la propagande homosexuelle », se sont ajoutés de graves atteintes à l'environnement et aux droits humains dans l'organisation des jeux et la construction des installations.

De nombreux chefs d'Etats ont refusé de s'y rendre. Ces personnes voulaient ainsi ne pas donner une quelconque caution aux agissements du gouvernement russe et au comité d'organisation des jeux.

Or deux Conseillers d'Etat, MM. Broulis et Leuba, se sont rendus à Sotchi. Ce déplacement pose la question de savoir comment le Conseil d'Etat compte intégrer la question des droits humains dans ses relations internationales. En effet, les Etats européens, y compris la Suisse, ont une stratégie en la matière. Le Conseil d'Etat, dès lors qu'il entretient des relations internationales, ne peut pas faire l'économie d'une réflexion sur la prise en compte des droits humains et des atteintes à l'environnement dans ses relations et déplacements internationaux.

Pour ces raisons, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1) M. Broulis ayant déclaré dans la presse que le but de ce double déplacement n'était pas d'évoquer la candidature de Lausanne aux JO de la jeunesse, quel est donc le gain pour le canton de ce voyage ?

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :
bulletin.grandconseil@vd.ch

- 2) Quel est l'appréciation du Conseil d'Etat sur le respect des droits humains et sur l'impact environnemental dans le cadre des jeux olympiques de Sotchi ?
- 3) En se rendant à Sotchi, le Conseil d'Etat n'apporte-t-il pas une forme de caution à la politique du gouvernement russe, alors même que de nombreux chefs d'Etats ont refusé le voyage pour protester contre les violations des droits humains et environnementaux ?
- 4) Le Conseil d'Etat considère-t-il que ces violations ne sont pas assez graves pour qu'il réagisse d'une quelconque manière, par exemple par une absence aux jeux ?
- 5) Comment le Conseil d'Etat compte-t-il intégrer la question des droits humains et des droits environnementaux dans ses déplacements et ses relations internationales ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

de Montmollin Martial

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :